Or, donc, les dits arbitres, exerçant leur pouvoir de rendre présentement une décision impartiale relativement à cette question, décident, ordonnent et adjugent dans et sur les lieux ce qui suit, c'est-à-dire:—

Que la Puissance du Canada, en vertu de la dite réclamation, contre la province d'Ontario, la somme de seize mille sept cent quatre-vingt-une piastres et trente-cinq centins (\$16,781.35), et que la dite somme soit adjugée à la Puissance du Canada au compte de la province d'Ontario, trente-un décembre, mil huit cent quatre-vingt douze.

En foi de quoi, nous les dits John Alexander Boyd, sir Louis Napoléon Casault et George Wheelock Burbidge, avons signé et apposé notre sceau

ce vingt-sixième jour de mars A.D. 1895.

(Signé) J. A. BOYD, L. N. CASEAULT, GEO. W. BURBRIDGE.

(Témoin),
(Signé) L. A. Audette.

470. 5ME DÉCISION-13 NOVEMBRE 1895.

A TOUS CEUX QUI LES PRÉSENTES VERRONT:--

L'honorable John Alexander Boyd, de la cité de Toronto, et dans la province d'Ontario, chancelier de la dite province, l'honorable sir Louis Napoléon Casault, de la cité de Québec, dans la province de Québec, juge en chef de la cour Supérieure de la dite province de Québec, et l'honorable George Wheelock Burbidge, de la cité d'Ottawa, dans la dite province d'Ontario, juge de la cour d'Echiquier du Canada, salut:—

Attendu que, dans et par l'Acte du Parlement du Canada, 54-55 Vic., chap. 6, et dans et par l'Acte de l'Assemblée législative d'Ontario, 54 Vic., chap. 2, et dans et par l'Acte de la législature de Québec, 54 Vic., chap. 4, il est pourvu entre autres choses que, pour le règlement final et définitif de certaines questions et comptes qui se sont élevés ou qui pourraient s'élever dans le règlement de comptes entre le Dominion du Canada et les provinces d'Ontario et de Québec, tous deux agissant conjointement et individuellement et entre les deux provinces, au sujet desquelles on n'avait pu arriver à aucune entente, le gouverneur général en Conseil devrait s'unir avec les gouvernements des provinces d'Ontario et de Québec, pour nommer trois arbitres, lesquels devront être juges et auxquels on devrait référer telles questions que le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs des dites provinces voudraient soumettre;

Et attendu que nous, les soussignés, John Alexander Boyd, sir Louis Napoléon Casault et George Wheelock Burbidge, avons été dûment nom més en vertu des dits Actes et en avons entrepris la responsabilité;

Et attendu qu'il a été prouvé dans et par les dits Actes que tels arbitres, ou deux d'entre eux, auraient le pouvoir de rendre une ou plusieurs sen tences et qu'ils devraient le faire de temps à autre;